



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 18 septembre 2019

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Délégation Territoriale de

Méthabiovalor
Ferme Saint Laurent
Rue de Metz
57420 Coin sur seille

Affaire suivie par
eva.fumagalli@moselle.gouv.fr
03 87 34 33 27

Objet : Accusé réception
Dossier de déclaration concernant la création d'une unité de méthanisation
Accord avant délai de 2 mois

P.J : Récépissé de déclaration

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Création d'une unité de méthanisation**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 6 août 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de AUGNY où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :
- GEREEA
ZA des Garennes-sud,
30 rue des vanneaux 57155 Marly

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU, PAR INTERIM

EVA FUMAGALLI